

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2022**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois tenue le mardi 6 décembre 2022 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 489, chemin Saint-Louis à Saint-Étienne-de-Beauharnois.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil Martin Couillard, Benjamin Bourcier, Guy Gendron, Jacques Giroux, Guy Lemieux et Mathieu Mercier sous la présidence de monsieur le maire Martin Dumaresq, formant quorum.

Madame Isabelle Dion, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

RÉSOLUTION NO 22-258

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Jacques Giroux  
Appuyé par M. Mathieu Mercier  
Et unanimement résolu

Que la séance ordinaire du 6 décembre 2022 soit et est ouverte à 19h30.

**ADOPTÉE**

RÉSOLUTION NO 22-259

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2022**

Il est proposé par M. Benjamin Bourcier  
Appuyé par M. Mathieu Mercier  
Et unanimement résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 17 novembre 2022 tel que présenté.

**ADOPTÉE**

RÉSOLUTION NO 22-260

### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par M. Martin Couillard  
Appuyé par M. Guy Lemieux  
Et unanimement résolu

D'approuver les paiements des comptes à payer de la liste du mois de novembre à décembre 2022 comme suit :

Chèques n<sup>os</sup> 17 802 à 17 851 totalisant 98 844,21 \$  
Prélèvements n<sup>os</sup> 4 127 à 4 153 totalisant 170 198,74 \$

D'approuver et d'autoriser le paiement des comptes à payer supérieurs à 10 000 \$ comme suit :

- Xylem Canada Company (pompe / eaux usées) : 11 243,41 \$ (mars)
- Nadon Jasmin CPA (services comptables) : 16 671,38 \$ (août)
- Lignes Rive-Sud (marquage de rues) : 13 081,40 \$ (septembre)

**ADOPTÉE**

**AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION**

**ATTENDU** que par sa résolution numéro 21-248 la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

**ATTENDU** que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

**ATTENDU** que, conformément à la loi, le conseil affecte une somme de 10 000 \$ à ce fonds (2 500 \$ par année);

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Couillard  
Appuyé par M. Guy Gendron  
Et unanimement résolu

D'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 2 500 \$ pour chacun des exercices financiers 2022 à 2025.

**ADOPTÉE**

**AUTORISATION DE PAIEMENT DES FACTURES DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION, AMÉNAGEMENT ET ACQUISITION DE MOBILIER DU BUREAU DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

**ATTENDU** les travaux de réaménagement du bureau de la direction générale effectués aux fins d'optimisation de l'espace et du fonctionnement;

**ATTENDU** que les coûts engendrés représentent 8 266,52 \$ (Construction Pierre Montcalm enr.) et 252,95 \$ (Les intérieurs Lyne Paquet inc.), taxes incluses;

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Couillard  
Appuyé par M. Guy Lemieux  
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer le paiement de ces comptes.

D'autoriser l'acquisition de quatre (4) tapis sous-chaises pour un coût total estimé à 700 \$, taxes incluses.

**ADOPTÉE**

### NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR L'ANNÉE 2023

**ATTENDU** l'article 116 du *Code municipal du Québec* qui stipule que le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés;

**ATTENDU** les dispositions de l'article 210.24, 4<sup>e</sup> alinéa de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, L.R.Q. c. 0-9 qui stipulent que « En cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de son poste, il est remplacé au conseil de la MRC par un substitut que le conseil de la Municipalité désigne parmi ses membres »;

En conséquence,

Il est proposé par M. Benjamin Bourcier  
Appuyé par M. Guy Lemieux  
Et unanimement résolu

Que M. Martin Couillard, conseiller n° 1, soit et est nommé maire suppléant conformément à l'article 116 du *Code municipal* à compter des présentes, et ce, jusqu'au 31 décembre 2023.

Que M. Martin Couillard soit désigné comme substitut pour siéger au conseil de la MRC de Beauharnois-Salaberry, en cas d'absence, d'empêchement, de refus d'agir du maire ou de vacance à ce poste à compter des présentes, et ce, jusqu'au 31 décembre 2023.

**ADOPTÉE**

### CALENDRIER 2023 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL

**ATTENDU** qu'en vertu des dispositions de l'article 148 du *Code municipal du Québec*, le Conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année;

En conséquence,

Il est proposé par M. Benjamin Bourcier  
Appuyé par M. Guy Gendron  
Et unanimement résolu

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2023. Ces séances se tiendront les mardis à la salle du Conseil de l'hôtel de ville située au 489, chemin Saint-Louis, et débuteront à 19 h 30.

17 janvier	14 février	14 mars	11 avril
9 mai	13 juin	11 juillet	8 août
12 septembre	10 octobre	14 novembre	12 décembre

**ADOPTÉE**

## **DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS DE TOUT DON, TOUTE MARQUE D'HOSPITALITÉ OU TOUT AUTRE AVANTAGE REÇU PAR UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1), le registre des déclarations de tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal est déposé devant ce conseil, pour l'année 2022. Il est stipulé qu'aucune déclaration n'apparaît au registre.

RÉSOLUTION NO 22-265

## **POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – DEMANDE D'APPUI**

**ATTENDU** que la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

**ATTENDU** que cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

**ATTENDU** que cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

**ATTENDU** que les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

**ATTENDU** que la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

**ATTENDU** que cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

- ATTENDU** que le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;
- ATTENDU** que le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
- ATTENDU** que le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;
- ATTENDU** que les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;
- ATTENDU** que les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);
- ATTENDU** que ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;
- ATTENDU** que le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;
- ATTENDU** que plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;
- ATTENDU** que pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;
- ATTENDU** que pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;
- ATTENDU** que plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

**ATTENDU** que le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

**ATTENDU** que le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

**ATTENDU** que cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

**ATTENDU** que le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

**ATTENDU** que la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Couillard  
Appuyé par M. Mathieu Mercier  
Et unanimement résolu

1. Demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains.
2. Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et une modulation des orientations gouvernementales et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que :
  - Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
  - Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
  - Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population.
3. Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique.

4. Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités.
5. Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

**ADOPTÉE**

RÉSOLUTION NO 22-266

**FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS –  
RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ**

**ATTENDU** que la Municipalité est membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

**ATTENDU** que la Municipalité veut renouveler son adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

En conséquence,

Il est proposé par M. Benjamin Bourcier  
Appuyé par M. Jacques Giroux  
Et unanimement résolu

De renouveler l'adhésion à la FQM pour l'année 2023 au coût de 1 432,20 \$, taxes en sus.

**ADOPTÉE**

RÉSOLUTION NO 22-267

**SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD –  
CONTRAT DE SERVICES / TRANSPORT ADAPTÉ**

**ATTENDU** que la Municipalité souhaite offrir le service de transport adapté;

**ATTENDU** qu'à la suite de négociations de gré à gré, la Municipalité désire confier le mandat de gestion de la répartition du transport adapté à la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield;

**ATTENDU** la proposition de contrat de la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield déposée aux élus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Lemieux  
Appuyé par M. Benjamin Bourcier  
Et unanimement résolu

D'autoriser le maire et/ou la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, ledit contrat de services.

**ADOPTÉE**

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – VOLET 4 – SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE / AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE POUR UN SERVICE RÉGIONAL PARTAGÉ EN GÉOMATIQUE**

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**ATTENDU** que la MRC de Beauharnois-Salaberry désire présenter le projet d'un nouveau service régional partagé dans le cadre de l'aide financière;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jacques Giroux

Appuyé par M. Guy Lemieux

Et unanimement résolu

Que le conseil de Saint-Étienne-de-Beauharnois s'engage à appuyer la création d'un nouveau service régional partagé en géomatique de la MRC de Beauharnois-Salaberry et à assumer une partie des coûts.

Que le conseil de Saint-Étienne-de-Beauharnois désigne la MRC de Beauharnois-Salaberry à titre d'organisme responsable de ce projet.

Que le conseil autorise, pour et en leur nom, le dépôt par la MRC de Beauharnois-Salaberry d'une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale.

**ADOPTÉE**

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4 – SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE / AIDE FINANCIÈRE POUR DES PROJETS EN COOPÉRATION INTERMUNICIPALE – AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE**

**ATTENDU** que la Municipalité a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**ATTENDU** que les municipalités de Saint-Étienne-de-Beauharnois et de Saint-Louis-de-Gonzague désirent présenter un projet d'entente intermunicipale pour le partage de ressources humaines du service de sécurité incendie et civile dans le cadre de l'aide financière;

En conséquence,

Il est proposé par M. Mathieu Mercier

Appuyé par M. Jacques Giroux

Et unanimement résolu

Que le conseil de Saint-Étienne-de-Beauharnois s'engage à participer au projet d'entente intermunicipale pour le partage de ressources humaines du service de sécurité incendie et civile et à assumer une partie des coûts.

Que le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

Que le conseil nomme la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague organisme responsable du projet.

**ADOPTÉE**

RÉSOLUTION NO 22-270

**SOCIÉTÉ PRÉVENTIVE DE CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX  
(SPCA ROUSSILLON) – CONVENTION DE SERVICES ANIMALIERS  
2023-2027 / AUTORISATION DE SIGNATURE**

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois a retenu les services de la SPCA Roussillon pour assurer la gestion animalière sur son territoire (résolution numéro 22-026);

**ATTENDU** que la Municipalité désire aussi retenir les services de la SPCA Roussillon pour la gestion des licences de chiens sur son territoire;

**ATTENDU** que la SPCA Roussillon est un organisme sans but lucratif;

**ATTENDU** que la SPCA Roussillon désire rendre à la Municipalité des services relativement à la gestion animalière et la gestion des licences pour les chiens sur son territoire;

**ATTENDU** qu'il est dans le meilleur intérêt des parties de consigner par écrit les modalités de leur entente relativement aux services à être rendus;

**ATTENDU** le dépôt de la convention de services animaliers aux membres du conseil;

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Lemieux  
Appuyé par M. Mathieu Mercier  
Et unanimement résolu

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, la convention de services animaliers avec la Société préventive de cruauté envers les animaux (SPCA Roussillon) pour les années 2023 à 2027.

Que cette convention remplace celle signée en octobre 2022, autorisée par la résolution n° 22-026.

**ADOPTÉE**

RÉSOLUTION NO 22-271

**VENTE DES IMMEUBLES POUR LE NON-PAIEMENT DE LA TAXE  
FONCIÈRE – TRANSMISSION DE LA LISTE À LA MRC DE  
BEAUHARNOIS-SALABERRY ET REPRÉSENTATION PAR LA  
DIRECTRICE GÉNÉRALE**

Il est proposé par M. Guy Gendron  
Appuyé par M. Benjamin Bourcier  
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à transmettre à la MRC de Beauharnois-Salaberry la liste des immeubles qui devront être vendus pour arrérages de taxes et les frais, à moins que lesdits arrérages et les frais soient payés au préalable.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à représenter la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois lors de la vente des immeubles pour le non-paiement des taxes en 2023.

**ADOPTÉE**

RÉSOLUTION NO 22-272

**FONDATION DE L'HÔPITAL DU SUROÏT – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA CLINIQUE À GROSSESSES À RISQUES ÉLEVÉS**

**ATTENDU** la correspondance du 23 novembre 2022 de la Fondation de l'Hôpital du Suroît demandant à la Municipalité un soutien financier pour sa clinique à grossesses à risques élevés (GARE);

**ATTENDU** que la Fondation souhaite procéder à l'acquisition d'équipements innovatifs et au réaménagement physique de cette clinique;

**ATTENDU** que la Fondation sollicite la Municipalité pour une contribution de l'ordre de 750 \$ pour la réalisation de ce projet;

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Couillard  
Appuyé par M. Guy Gendron  
Et unanimement résolu

D'autoriser le versement d'une aide financière au montant de 750 \$ à la Fondation de l'Hôpital du Suroît pour le projet de clinique à grossesses à risques élevés.

**ADOPTÉE**

RÉSOLUTION NO 22-273

**COMITÉ ZIP DU HAUT-SAINT-LAURENT – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR SERVICES AUX CITOYENS**

**ATTENDU** la correspondance du 25 octobre 2022 du Comité ZIP du Haut-Saint-Laurent demandant à la Municipalité un soutien financier pour permettre au Comité de continuer à répondre aux demandes (plaintes et questions) des citoyens en matière de pollution, de santé de l'écosystème et sur le fleuve St-Laurent;

**ATTENDU** que le Comité sollicite la Municipalité pour une contribution de l'ordre de 0,03 \$ par citoyen;

En conséquence,

Il est proposé par M. Benjamin Bourcier  
Appuyé par M. Guy Gendron  
Et unanimement résolu

D'autoriser le versement d'une aide financière au montant de 40 \$ au Comité ZIP du Haut-Saint-Laurent.

**ADOPTÉE**

RÉSOLUTION NO 22-274

**ÉCOLE SAINT-ÉTIENNE – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER  
DANS LE CADRE DE LA TENUE D'UNE COLLECTE DE FONDS  
POUR ACTIVITÉS SCOLAIRES**

**ATTENDU** la correspondance du 6 décembre 2022 de l'école St-Étienne demandant le soutien financier de la Municipalité dans le cadre de la tenue d'un spectacle d'humour en vue d'amasser des fonds pour des activités scolaires;

**ATTENDU** que le spectacle d'humour aura lieu dans la salle du centre communautaire de Saint-Étienne-de-Beauharnois;

**ATTENDU** que l'école demande une gratuité de location de la salle pour la tenue de cet événement;

En conséquence,

Il est proposé par M. Mathieu Mercier  
Appuyé par M. Guy Gendron  
Et unanimement résolu

Que la location du centre communautaire soit offerte gratuitement à l'école Saint-Étienne pour la tenue d'un spectacle d'humour visant à amasser des fonds pour les activités scolaires des élèves.

Qu'un contrat de location (sans frais) doit être signé entre les parties afin d'y établir les modalités et conditions.

D'autoriser le maire et/ou la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit contrat de location.

**ADOPTÉE**

RÉSOLUTION NO 22-275

**PROGRAMME DE MAINTENANCE ANTIDOTE (PMA) -  
RENOUVELLEMENT**

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois dispose du Programme de maintenance Antidote pour son réseau informatique;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de renouveler l'abonnement à ce programme pour l'année 2023;

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Couillard  
Appuyé par M. Mathieu Mercier  
Et unanimement résolu

De renouveler l'abonnement au Programme de maintenance Antidote (PMA) pour l'année 2023 au coût de 138 \$, taxes en sus.

**ADOPTÉE**

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les membres du Conseil répondent aux questions du public.

RÉSOLUTION NO 22-276

### **GESTIM INC. – TRANSACTION ET QUITTANCE / DOSSIER ALEXANDRE HENRY**

**ATTENDU** que M. Alexandre Henry a signé un contrat de travail avec GESTIM le 18 juin 2021 comprenant des clauses de non-concurrence et de non-sollicitation;

**ATTENDU** que M. Henry a quitté GESTIM le 23 juin 2022 au terme de sa démission annoncée le 27 mai 2022;

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois a, après avoir préalablement obtenu l'autorisation verbale de GESTIM de solliciter M. Alexandre Henry, proposé un poste à temps partiel à M. Henry le 1<sup>er</sup> décembre 2022 et qu'il y a eu acceptation consensuelle le 6 décembre 2022 avec une entrée en fonction prévue en décembre 2022;

**ATTENDU** que les parties, sans admission ni préjudice, conviennent d'une entente à l'amiable afin de convenir entre elles d'une résolution pour M. Henry et éviter tout autre litige ou différend entre elles par l'entremise de la présente transaction et quittance laquelle contient tous les termes sur lesquels elles se sont entendues;

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Couillard  
Appuyé par M. Benjamin Bourcier  
Et unanimement résolu

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, l'entente intitulée Transaction et quittance.

**ADOPTÉE**

RÉSOLUTION NO 22-277

### **EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR EN BÂTIMENT – MONSIEUR ALEXANDRE HENRY**

**ATTENDU** les besoins de la Municipalité en matière d'urbanisme à la suite du départ de l'inspectrice en bâtiment en octobre dernier;

**ATTENDU** que M. Alexandre Henry, ayant déjà occupé le poste d'inspecteur en bâtiment à la Municipalité par l'entremise de la firme Gestim, a été approché aux fins d'occuper ce poste;

**ATTENDU** que M. Henry a manifesté son intérêt à occuper ce poste contractuel à temps partiel;

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Lemieux  
Appuyé par M. Mathieu Mercier  
Et unanimement résolu

D'embaucher monsieur Alexandre Henry au poste d'inspecteur en bâtiment, poste contractuel à temps partiel.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à fixer les conditions de travail relatives à ce poste.

Que l'entrée en fonction est fixée au 12 décembre 2022.

**ADOPTÉE**

RÉSOLUTION NO 22-278

**NOMINATION DE MONSIEUR ALEXANDRE HENRY À TITRE  
D'INSPECTEUR MUNICIPAL EN URBANISME ET FONCTIONNAIRE  
DÉSIGNÉ – À COMPTER DE SON EMBAUCHE**

**ATTENDU** que la Municipalité peut nommer son fonctionnaire désigné par règlement (LAU, art. 119, par. 7 et art. 63, al. 2);

**ATTENDU** qu'il y a lieu de nommer les fonctionnaires responsables de la délivrance des permis et certificats relatifs aux règlements d'urbanisme exigés par la réglementation (LAU, art. 120 à 122);

**ATTENDU** qu'il y a lieu de nommer le fonctionnaire responsable de l'application du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection Q-2, r.35.2 (art. 105);

**ATTENDU** qu'il y a lieu de nommer le fonctionnaire responsable de l'application des règlements de contrôle intérimaire de la MRC (LAU, art. 62 et 64);

**ATTENDU** qu'il y a lieu de nommer un conciliateur-arbitre désigné pour le règlement des mécontentes visées par l'article 36 de la LCM (LCM, art. 35);

En conséquence,

Il est proposé par M. Jacques Giroux

Appuyé par M. Guy Gendron

Et unanimement résolu

De nommer monsieur Alexandre Henry et l'autoriser, en tant que fonctionnaire désigné, à agir à titre d'inspecteur municipal en urbanisme et responsable de la délivrance des permis et certificats.

Qu'il soit nommé fonctionnaire désigné responsable de la délivrance des permis et certificats relatifs au règlement d'urbanisme à titre d'inspecteur municipal en urbanisme, lequel est chargé d'administrer et désigné à l'application de l'ensemble des règlements en vigueur relevant du service d'urbanisme sur le territoire de la municipalité, notamment et de manière non limitative, les règlements suivants :

- Règlements d'urbanisme (plan d'urbanisme, règlements de zonage, de lotissement, de construction et permis et certificats)
- Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- Règlement sur l'occupation et l'entretien des immeubles
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
- Règlement de dérogations mineures
- Règlement portant sur la circulation (RMH-339)

- Règlement portant sur la sécurité, la paix et l'ordre (RMH-460)
- Règlement portant sur le stationnement (RMH-330)
- Règlement portant sur les colporteurs (RHM-220)
- Règlement portant sur les nuisances (RMH-450)
- Règlement relatif à l'entretien des installations septiques (systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet)
- Règlement relatif au contrôle de la fréquence de vidange des fosses septiques
- Règlement concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal
- Règlement sur les ententes relatives à la réalisation des travaux municipaux
- Règlement sur les branchements d'égout
- Règlement sur la gestion des matières résiduelles
- Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens
- Règlements de contrôle intérimaire de la MRC de Beauharnois-Salaberry

Incluant leurs amendements et modifications en conformité avec la *Loi sur les compétences municipales*.

Qu'il soit nommé fonctionnaire responsable pour tous les règlements cités dans le préambule ci-dessus faisant partie intégrante de la présente résolution.

Qu'il soit nommé personne désignée pour régler les mécontentes visées par l'article 36 de la LCM (LCM, art. 35).

Qu'il soit nommé inspecteur régional des cours d'eau municipaux.

**ADOPTÉE**

RÉSOLUTION NO 22-279

**MAINTIEN DE LA NOMINATION DE MADAME ANIK TRUDEAU À TITRE D'INSPECTRICE MUNICIPALE EN URBANISME ET FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉE / CONTRAT DE SERVICES 2023**

**ATTENDU** la résolution n° 21-149 octroyant un mandat à la firme Gestim pour le service d'inspection municipale;

**ATTENDU** la résolution n° 22-224 nommant madame Anik Trudeau à titre d'inspectrice municipale en urbanisme et fonctionnaire désignée;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de maintenir actifs les services de madame Trudeau pour quelques semaines principalement en raison des dossiers litigieux en cours;

En conséquence,

Il est proposé par M. Benjamin Bourcier  
Appuyé par M. Mathieu Mercier  
Et unanimement résolu

De prolonger jusqu'au 28 février 2023 le contrat de service avec la firme Gestim aux fins de maintenir les services de madame Anik Trudeau, inspectrice municipale en urbanisme.

Qu'à compter de janvier 2023, les services offerts à la Municipalité par madame Trudeau passeront de deux jours par semaine à une journée par semaine.

**ADOPTÉE**

RÉSOLUTION NO 22-280

**DÉNEIGEMENT DES IMMEUBLES MUNICIPAUX – MODIFICATION AU CONTRAT**

**ATTENDU** la résolution n° 22-225 octroyant un contrat de déneigement des stationnements des immeubles municipaux à l'entrepreneur Denis Bisson pour les saisons hivernales 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025;

**ATTENDU** que l'ajout d'une clause au contrat encadrant un désistement en cours de mandat a été demandé par l'entrepreneur;

En conséquence,

Il est proposé par M. Benjamin Bourcier  
Appuyé par M. Guy Gendron  
Et unanimement résolu

D'ajouter au contrat de déneigement des immeubles municipaux pour les saisons hivernales 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 une clause spéciale entourant les modalités de pénalité en cas de désistement de l'entrepreneur en cours de mandat.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à rédiger ladite clause selon les modalités soulevées et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, ladite clause.

**ADOPTÉE**

RÉSOLUTION NO 22-281

**MOTION DE REMERCIEMENT – M. MAXIME VINET**

Il est proposé par M. Jacques Giroux  
Appuyé par M. Martin Couillard  
Et unanimement résolu

D'adresser à monsieur Maxime Vinet nos sincères remerciements pour le travail accompli et son engagement au sein du service de Sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois en tant que directeur. M. Vinet quittera ses fonctions de directeur le 10 décembre prochain mais demeurera actif au sein de la brigade à titre de pompier.

**ADOPTÉE**

**L'ASSOCIATION D'ENTRAIDE MUTUELLE DE FEU DU QUÉBEC  
SUD-OUEST – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA  
CONSTRUCTION D'UNE TOUR DE RADIOCOMMUNICATION  
(CHEMIN RIDGE) – AUTORISATION**

Monsieur le conseiller Guy Lemieux se déclare en conflit d'intérêts et s'abstient de voter en raison de ses fonctions de pompier au sein du service de sécurité incendie à Saint-Étienne-de-Beauharnois.

**ATTENDU** que la Municipalité est membre de l'Association d'entraide mutuelle de feu du Québec Sud-Ouest;

**ATTENDU** que la radiocommunication est essentielle au bon déroulement des opérations et pour assurer la sécurité des citoyens et des intervenants;

**ATTENDU** le projet de construction de la Tour Ridge qui assurera une performance de taille en matière de propagation des ondes dans les secteurs problématiques;

**ATTENDU** que l'optimisation du système de communication sera un atout considérable pour les municipalités membres de l'Association en matière de qualité, de performance et de fiabilité du système de radiocommunication;

**ATTENDU** la demande d'aide financière au montant de 7 321,22 \$ adressée à la Municipalité pour la réalisation de ce projet;

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Couillard  
Appuyé par M. Benjamin Bourcier  
Et unanimement résolu

D'autoriser le versement d'une aide financière au montant de 7 321,22 \$ à l'Association d'entraide mutuelle de feu du Québec Sud-Ouest pour la réalisation du projet *Tour Ridge*.

D'autoriser le maire et/ou la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, tout document en lien avec la présente, le cas échéant.

**ADOPTÉE**

**CONDOLÉANCES ET REMERCIEMENTS – DÉCÈS DE MONSIEUR  
ALAIN ROBERT, ANCIEN POMPIER**

Le maire et les conseillers soulignent le décès de monsieur Alain Robert, ancien pompier volontaire, survenu récemment. Ils adressent leurs plus sincères et respectueuses condoléances à la famille.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Guy Gendron  
Appuyé par M. Jacques Giroux  
Et unanimement résolu

Que la séance ordinaire du 6 décembre 2022 soit levée à 20 h 25.

**ADOPTÉE**

---

Martin Dumaresq  
Maire

---

Isabelle Dion  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS – 6 DÉCEMBRE 2022**  
(article 961, Code municipal du Québec)

Je, soussignée, certifie par les présentes que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont listées, approuvées et/ou projetées par le conseil municipal.

---

Isabelle Dion  
Directrice générale et greffière-trésorière